

MEMENTO de l'éleveur de chiens courants suisses

— 2021 —

Admission à l'élevage

Pour être présentés à l'examen d'aptitude à l'élevage, les chiens doivent être :

- âgés de 15 mois au moins
- inscrits au LOS au nom du propriétaire actuel
- en bon état général
- identifiés par microchip

Les séances d'admission ont lieu :

- après les jugements des expositions lors desquelles est engagé un juge reconnu par le club
- à l'issue des épreuves de chasse des groupes régionaux
- avant les assemblées des groupes régionaux

Pour servir à l'élevage, tous les chiens importés sont astreints à l'admission.

Un mâle apte à l'élevage n'est pas autorisé à saillir une chienne sans pedigree.

Saillie

Age requis pour saillir ou être saillie :

- 18 mois révolus (la date de la saillie est déterminante)

Nombre de portées autorisées :

- 2 au maximum sur une période de 2 années civiles (la date de la mise bas est déterminante)
- l'âge maximal de saillie d'une chienne est de 9 ans (au jour de son 9^e anniversaire)
- les chiennes élevant plus de 8 chiots doivent observer une pause minimale d'élevage de 8 mois

Avant la saillie :

- **s'assurer, en contrôlant le pedigree, que le partenaire de leur chien est inscrit au LOS et est admis à l'élevage, et que les mesures obligatoires pour éviter la consanguinité sont respectées**
- **faire contrôler leur chenil par le contrôleur d'élevage lorsqu'il s'agit de la première saillie de la race**

Après l'accouplement :

- la saillie est attestée par les propriétaires des chiens au moyen du formulaire officiel « Avis de saillie »
- la copie bleue de celui-ci est envoyée dans les deux semaines à l'office de contrôle du CCC

Mise bas

Nombre de chiots :

- tous les chiots en santé peuvent être élevés
- lorsque la portée comporte plus de 8 chiots, l'éleveur doit avoir recours à une alimentation d'appoint appropriée ou à une nourrice d'élevage ; les chiots sont confiés à cette dernière dans les 5 jours qui suivent la naissance ; le contrôleur d'élevage en est avisé dans le même temps
- les chiots atteints de défauts physiques ou malades doivent être euthanasiés dans les 5 jours, conformément aux exigences de la législation sur la protection des animaux
- l'amputation des ergots postérieurs éventuels doit être effectuée dans les 4 jours

Annonce de la portée :

- elle est faite dans les 4 semaines auprès de l'office de contrôle du CCC
- seul le formulaire officiel « Avis de mise bas » du LOS de la SCS est admis

Documents joints à l'avis de mise bas (feuilles blanche + bleue) :

- l'attestation de saillie (feuille blanche)
- le pedigree original de la chienne
- la carte de membre du CCC ou d'une autre section de la SCS
- la photocopie du pedigree du chien si le propriétaire de celui-ci n'habite pas en Suisse
- la copie du contrat en cas de cession du droit d'élevage (disponible auprès de l'office de contrôle du CCC)
- un pedigree d'exportation est demandé pour les chiots destinés à l'étranger
- Nouveaux éleveurs : copie du rapport du contrôle préliminaire de chenil effectué par le contrôleur de portée

Elevage

- les chiots sont vermifugés dès la 3^e semaine ; ensuite tous les 15 jours jusqu'à la remise au propriétaire
- les chiots et la chienne disposent d'un box et d'une couche chaude et sèche
- une place de repos non accessible pour les chiots est réservée uniquement à la chienne
- un parc d'ébats (enclos) est aménagé
- dès la 4^e semaine, les chiots reçoivent au moins 3 repas par jour

Sevrage

- pendant la 8^e semaine, les chiots sont vaccinés et les microchips sont implantés par le vétérinaire
- pendant la 9^e semaine, le contrôle du chenil et de l'identification des chiots est effectué par le contrôleur
- tout manquement concernant la tenue des chiens et leur élevage est notifié oralement à l'éleveur et est consigné dans le rapport « Contrôle de chenil et de portée »
- dès la 10^e semaine, les chiots peuvent quitter le chenil (9^e semaine révolue)
- l'éleveur est tenu de vendre ses chiots/chiens sur la base d'un contrat écrit (disponible auprès de l'office de contrôle du CCC)
- l'office de contrôle du CCC est informé lorsque aucun chiot n'est à céder

Office de contrôle du CCC

Georg Burchard, Bahnhofstrasse 8, 3946 Turtmann, Tel. 027 932 49 68 oder 079 231 80 27

Secrétariat du LOS de la SCS

Segmattstrasse 2, Postfach, 4710 Balsthal, Tel. 031 306 62 62, www.skg.ch